



Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
450 583-3307 | télécopieur 450 583-3637
ville.vercheres.qc.ca | mairie@ville.vercheres.qc.ca

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO #559-2020 INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX CHENILS, PENSIONS D'ANIMAUX AUTRES QU'ANIMAUX DE FERME ET POULES URBAINES :

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et cette consultation écrite s'est tenue du 10 novembre au 25 novembre 2020.

À la suite de la consultation écrite sur le premier projet de règlement #559-2020, le Conseil municipal a adopté, le 7 décembre 2020, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise tout d'abord à encadrer la garde d'animaux à des fins autres qu'une ferme.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'un ou des articles de ce règlement peut faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

La demande peut provenir de quiconque demeurant à Verchères et ayant les qualités requises pour signer une demande.

Zones touchées : l'ensemble du territoire de Verchères.

Le plan de zonage disponible sur le site internet de la municipalité illustre les zones sur le territoire. Une personne intéressée peut se trouver dans l'une ou l'autre des zones.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez formuler une demande, vous devez communiquer avec la Mairie ou le directeur général au 450 583-3307 ou par courriel à mairie@ville.vercheres.qc.ca

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 18 décembre 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2020

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 décembre 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produite ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas été approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet de règlement

Le second projet est disponible sur le site web de la Municipalité de Verchères pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès de la Mairie par téléphone 450 583-3307 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au mairie@ville.vercheres.qc.ca

Donnée à Verchères, le 8 décembre 2020

A blue ink signature, likely of Luc Forcier, is written over a horizontal line.

Luc Forcier g.m.a.
Secrétaire-trésorier



USAGE PRINCIPAL	
RU	RURAL
RE	RÉSIDENTIEL
RH	RÉSIDENTIEL HISTORIQUE
A	AGRICOLE
C	COMMERCIAL
I	INDUSTRIEL
P	PUBLIC
CONS	CONSERVATION

CONTRAINTES NATURELLES

$\frac{8,38}{8,67}$

COTES D'INONDATION

CRUE VINGTENAIRE

CRUE CENTENAIRE

[illegible]

MAIRE _____ GREFFIER _____ DATE _____

PLAN DE ZONAGE



JANVIER 2001

